
Convention collective du secteur industriel.

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

COMITÉ :

M. Hugues Thériault Président
M. André Turck Membre
M. Jeannot Marcil Membre

Association nationale des peintres et métiers
connexes, section locale 99
5275, rue Jean-Talon Est, bureau 200
St-Léonard (Québec) H1S 1L2

- Requérante -

Mécanicien industriel- Millwright, local 2182
6830, rue Jarry Est, bureau 214
St-Léonard (Québec) H1P 1W3

- Intimée(s) -

Le syndicat international des peintres et métiers
connexes, local 349, 1135 et 1929
8150, boul. Métropolitain Est, bureau 220
Anjou Qc H1K 1A1

Association de la construction du Québec
7400, boul. des Galeries d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M2

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Application de produit filmogène sur équipement de production

Chantier : Tafisa à Lac Mégantic

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 3 août 2007 pour disposer du litige entre les métiers de peintres et de mécanicien industriel au chantier Tafisa à Lac Mégantic.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Hugues Thériault agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 3 août 2007 de la tenue d'une conférence préparatoire, prévue pour le 6 août 2007 à compter de 13 h, à la salle du Comité de résolution des conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	R.éjean Mondou	Local 2182
	Patrick Beauchesne	Local 2182
	Georges Lanneval	Section locale 99
	Jean-Marc Mariez	Local 349-1929-1135
M ^{me}	Suzanne Garon	ACQ

Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Sauf les représentants des locaux 2182, 99, (349-1929-1135), les autres parties se sont retirées. Après de multiples échanges, ceux-ci ont informé le président du Comité qu'il y avait entente entre les parties.

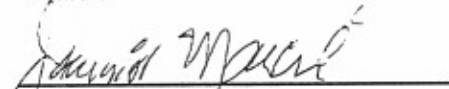
DÉCISION

CONSIDÉRANT l'entente entre les parties, le Comité met fin à la conférence préparatoire et dissout le Comité.

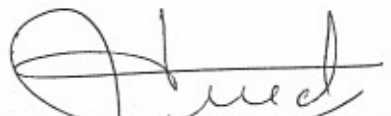
Signée à Montréal, le 6 août 2007



Hugues Thériault
Président



Jeannot Marcil
Membre



André Turck
Membre